



ARRÊTÉ
N° AR 83_2022_441

**PORTANT REGLEMENTATION A TOUTE CIRCULATION
ENTRE LES NUMEROS 66 ET 67 RUE DU CHATELARD**

COLAS (BONNEVILLE-74) : REFECTION PLAQUE DE FONTE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS (Bonneville-74) en vue de réaliser des travaux de réfection d'une plaque de fonte sur chaussée, entre les numéros 66 et 67 rue du Chatelard,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise COLAS (Bonneville-74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer à toute circulation entre les numéros 66 et 67 de la rue du Chatelard,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des travaux de réfection d'une plaque de fonte sur chaussée, entre les numéros 66 et 67 rue du Chatelard, seront réalisés

le jeudi 1^{er} septembre 2022

ARTICLE 2 :

Ces travaux se feront en **route barrée**.

La rue du Chatelard sera fermée à la circulation au droit des numéros 66 et 67.

Une **déviati**on sera mise en place :

- par la Route de Monnaz et l'Avenue de Châtillon, pour le début de la rue du Chatelard et jusqu'au numéro 66,
- et par la Route du Jovet (Thyez) et l'Avenue de Chatillon, à partir du numéro 67 de la rue du Chatelard

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS (Bonneville-74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise COLAS (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Bonneville/Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Centre de Tri Postal (Ayze-74).

Fait à Marignier, le 30 août 2022

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne

La Directrice Générale des Services
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.